



Séance du 4 février 2025

L'an deux mil vingt-cinq le quatre février à dix-neuf heures le Conseil Municipal de la commune de Saint-Sandoux, s'est réuni en session ordinaire, en mairie sous la présidence de Madame Martine TYSSANDIER, Maire, suite à la convocation adressée le 29 janvier 2025,

Etaient Présents : Martine TYSSANDIER, Thierry JULIEN, Noël BOIVIN, Isabelle FROSIO, Hervé VIALLE, Emma RAGO, Corinne GARAND, Laurent WEICKMAN, Serge BLANCARD

Absents représentés :

- Jean Henri PALLANCHE donne pouvoir à Martine TYSSANDIER
- Catherine RANCE donne pouvoir à Noël BOIVIN

Absents non représentés : Emmanuelle POIX, Marc VANDAME, Pierrick BRUNNER, Didier DOUSSON

Le conseil approuve à l'unanimité les PV de la séance du 17 décembre 2024.

Mme le Maire demande au conseil une modification de l'ordre du jour : retrait du point N°5 Création de poste d'ATSEM, par manque d'éléments cet objet est reporté à un prochain conseil municipal.

L'ordre du jour est abordé :

1. Autorisation d'engagement de crédits avant le vote du Budget Primitif Commune
2. Autorisation d'engagement de crédits avant le vote du Budget Primitif Assainissement
3. Lancement de l'étude diagnostique du système d'assainissement collectif
4. Lancement de l'étude du zonage d'assainissement collectif
5. Protection sociale du personnel assurance prévention / Participation de la Commune
6. Location grange rue de Banleau
7. Désignation d'un délégué Commission Finances Mond'Arverne Communauté
8. Convention Déneigement avec le Conseil Départemental
9. Adhésion Mission Locale 2025
10. Solidarité avec la population de Mayotte
11. Questions diverses

1. Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement Budget Commune

Mme le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD) : Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le Maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits anticipés proposés au titre de l'exercice 2025 sont :

| | Chapitre 21 | Chapitre 23 |
|--|--|---|
| Crédits inscrits au BP 2024 | 37 750,00 € | 729 499,98 € |
| 25% des crédits : | 9 437,50 € | 182 374,99 € |
| Propositions d'engagement des crédits | | |
| | Article 2183 : Matériel informatique Programme 000331 Matériel Informatique mairie : 1 500 € Programme 000331 Matériel Informatique école : 6 400 € | Article 231 : Immobilisations corporelles en cours Nouveau programme Rénovation thermique logement communal rue de l'Arbre Blanc : 20 000 € |
| | Article 2188 : Programme 000335 Matériel service technique : 1 500 € | Article 231 : Nouveau programme Réfection de voirie chemin du Château 15 000 € |
| TOTAL | 9 400 € | 35 000 € |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, d'accepter les propositions de Mme le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

2. Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement au Budget annexe Assainissement

Mme le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD) : dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits anticipés proposés au titre de l'exercice 2025 sont :

| | Chapitre 23 |
|--|---|
| Crédits inscrits au BP 2024 | 70 081,43 € |
| 25% des crédits | 17 520,35 € |
| Proposition d'engagement de crédits | Article 2315 : Installation matériel et outillage techniques / Programme 10029 Reprise des branchements assainissement rue de Banleau 17 500 € |
| TOTAL | 17 500 € |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, d'accepter les propositions de Mme le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Arrivée de Didier DOUSSON à 19h15.

Didier DOUSSON participe aux prochaines délibérations

3. Mise à jour de l'étude diagnostique du réseau d'assainissement collectif : autorisation de marché

Mme le Maire rappelle au conseil la nécessité de mise à jour de l'étude diagnostique du réseau d'assainissement collectif en date de mai 2016. Cette étude nécessite une procédure de marché public conformément au Code de la Commande publique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés autorise Mme le Maire à lancer la consultation et le marché public avec l'ADIT en qualité d'assistant au maître d'ouvrage appuyée par le SATEA.

4. Actualisation du zonage du réseau d'assainissement collectif : autorisation de marché

Mme le Maire rappelle au conseil la nécessité de mise à jour du zonage du réseau d'assainissement collectif en date de septembre 2015. Cette actualisation nécessite une procédure de marché public conformément au Code de la Commande publique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés autorise Mme le Maire à lancer la consultation et le marché public relatif à l'actualisation du zonage du réseau d'assainissement collectif avec l'ADIT en qualité d'assistant au maître d'ouvrage appuyée par le SATEA.

5. Financement des garanties de protection sociale complémentaire pour la garantie « Prévoyance » en labellisation.

La Maire rappelle :

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents. La participation mensuelle des collectivités territoriales au financement pour chaque agent des garanties prévues ne peut être inférieure à 20% du montant de référence fixé à 35 €. Les contours de ce financement sont précisés sur un montant minimum de participation obligatoire de l'employeur à compter du 1er janvier 2025 de 7 € mensuels par agent ; par le biais d'une convention de participation ou par la labellisation de contrats individuels.

Après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, il est proposé de participer au financement des contrats et règlements, appartenant à la liste labellisée, auxquels les agents choisissent de souscrire, sous réserve de présentation annuelle d'une attestation délivrée par son assurance attestant de la labellisation dudit contrat. Il est proposé d'accorder, à compter du 01/01/2025 une participation financière, pour le risque « Prévoyance », aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé qui auront souscrits un contrat individuel, comme suit : Le montant brut mensuel de cette participation sera de 7 € mensuels, par agent à compter du 1er janvier 2025

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

Vu l'avis consultatif favorable du Comité social territorial du Centre de Gestion du Gestion du 4 décembre 2024 ;

DECIDE :

- **D'approuver le principe du financement de la collectivité sur les contrats et règlements labellisés**
- **D'instituer une participation financière à hauteur de 7 € brut mensuel, par agent, pour le risque « Prévoyance », à compter du 1^{er} janvier 2025 ;**
- **De prévoir l'inscription au budget de l'exercice 2025 et suivants, des crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

6. Mise à disposition grange 1 rue de Banleau

Madame le Maire informe le conseil de la demande de mise à disposition de la grange communale sise n° 1 rue de Banleau par Monsieur Joël BISCUIT, artisan domicilié sur la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :

- **De mettre à disposition ladite grange, d'une superficie de 70 m² au sol et d'un étage avec escalier intérieur, moyennant un loyer annuel d'un montant de 360 € payable à terme échu et du règlement d'une caution d'un montant de 500 €.**
- **Autorise Mme le Maire à signer une convention de mise à disposition du local à titre précaire renouvelable tacitement.**

7. Désignation d'un délégué à la Commission Finances de MOND'ARVERNE Communauté

Suite à la démission de M. Jean Henri PALLANCHE de son poste de 1^{er} Adjoint, M. PALLANCHE ne souhaite plus siéger à la Commission Finances de MOND'ARVERNE Communauté. Il convient de désigner un nouveau délégué à la Commission Finances de MOND'ARVERNE Communauté.

M. Thierry JULIEN, 1^{er} Adjoint propose sa candidature pour représenter la commune à cette commission.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, désigne :

M. Thierry JULIEN délégué titulaire à la Commission Finances de MOND'ARVERNE Communauté.

8. Convention de Coopération entre le département du Puy-de-Dôme et la Commune de Saint-Sandoux

Mme le Maire donne lecture de la proposition de convention de coopération avec le département du Puy-de-Dôme relative au service de viabilité hivernale. La convention définit les modalités de coopération entre le département du Puy-de-Dôme et la commune concernant l'exercice du service de viabilité hivernale sur leur domaine public routier respectif.

Serge BLANCARD précise qu'il y a des routes départementales prioritaires pour le circuit de salage et de déneigement réalisé par le département.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par **12 VOIX POUR** et **1 ABSTENTION** :

- Approuve la passation de cette convention qui sera établie pour une durée d'un an et renouvelable par tacite reconduction
- Mandate Mme le Maire pour signature de ladite convention

9. Adhésion de la Commune à La MISSION LOCALE du secteur de CURNON D'Auvergne

Mme le Maire donne lecture de la demande d'adhésion de l'Association MISSION LOCALE du secteur de Curnon d'Auvergne à laquelle notre commune est rattachée. Cette association propose un service d'accompagnement pour la recherche d'emploi aux jeunes de 16 à 25 ans. La cotisation est basée sur le nombre d'habitant, 1,20 € par habitant, soit pour notre commune 1 218 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par **12 VOIX POUR** et **1 ABSTENTION** :

- Valide l'adhésion de la Commune de Saint-Sandoux à l'Association Mission Locale du secteur de Curnon
- Le montant de la cotisation 2025, soit 1 218 € sera inscrit au Budget Primitif 2025.

10. Solidarité avec la population de Mayotte

Mme le Maire expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Vu l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet événement dramatique.

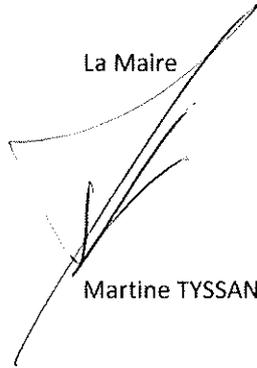
Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de SAINT-SANDOUX tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Décide de Faire un don d'un montant de 600 € à la Croix Rouge Française, siège social 98 rue Didot 75694 PARIS
- Mandate Mme le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h44

La Maire

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping, sweeping strokes that form a stylized, abstract shape.

Martine TYSSANDIER

Le secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, featuring a large, prominent initial 'S' followed by the name 'Blancard' in a cursive script.

Serge BLANCARD